

Procédure de qualification avec validation d'acquis par l'expérience pour l'acquisition du diplôme d'ambulancière et ambulancier ES

Formulaire d'inscription

16 septembre 2024

Ecole de dépose de dossier :

Date de la demande :

Données personnelles

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Canton d'origine :

Adresse :

NPA – Localité :

Canton

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

Pour déposer un dossier, vous devez remplir les critères formels suivants :

- Être en possession d'un diplôme de niveau tertiaire dans le domaine de la santé ou jugé équivalent.
- Justifier de l'exercice de l'activité de soins ambulanciers, à plein temps durant cinq ans au minimum. Cette activité est dûment attestée par un minimum de 50% d'activité d'interventions urgentes.
- Ou de justifier de l'exercice de pratique de soins aiguës et complexes (soins d'urgence, soins intensifs ou soins d'anesthésie) et, conjointement, d'une activité de soins ambulanciers à mi-temps durant cinq ans au minimum. Cette activité est dûment attestée par un minimum de 50% d'activité d'interventions urgentes.
- Avoir au minimum 25 révolus au moment du dépôt du dossier VAE.
- Être titulaire du permis de conduire de la catégorie C1 (3,5 à 7 tonnes).

Il est possible de déposer une demande de pré-admission selon l'art. 3, al. 2, du Règlement procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.

Votre dossier sera traité UNIQUEMENT si les pièces suivantes sont présentes.

Documents formels à délivrer

- Formulaire admission
- Lettre de motivation
- CV
- Copie carte identité ou du passeport
- Copie des diplômes suisses. Copies certifiées pour les diplômes étrangers.
- Copies des formations complémentaires. Copies certifiées pour les formations complémentaires effectuées à l'étranger.
- Copies des certificats de travail, attestations et autres documents de référence.
- Copie du permis de conduire (B et C1).
- L'original de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.
- Lettre de références de deux professionnels du domaine.
- Justification des années d'expérience selon l'art. 3, al. 2, du Règlement procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, sous réserve d'une demande de pré-admission (suivi interventions).
- La preuve du versement de l'émolument de l'évaluation du dossier.

Ces documents sont à envoyer par courriel auprès de l'école choisie.